

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

**SOUSCRIVEZ
DU 13 AU 31 MARS
2026**

**L'AMBITION
D'INVESTIR
L'AVENIR**



employeehareplan.legrandgroup.com/2026

#LegrandImprovingLives



SOMMAIRE

03 • Edito

04 • Découvrez
le plan d'actionnariat
salarié du groupe
Legrand

05 • Les dates clés

06 • Les avantages du plan

07 • Les contreparties
des avantages du plan

08 • Les modalités
de souscription du plan

10 • À savoir





ÉDITO

« Avec notre plan de croissance Ambition 2030, nous avons fixé un cap clair : atteindre des niveaux de performance affirmant plus que jamais notre rôle de champion mondial des infrastructures électriques et numériques, au service de la transition énergétique et digitale.

Cet objectif est exigeant, mais il est à la hauteur de nos ambitions et de notre potentiel. Car ce qui fait la force de Legrand, c'est avant tout vous — votre expertise, votre engagement, votre créativité. Vous êtes les véritables architectes de notre transformation et les garants de notre raison d'être : #LegrandImprovingLives.

C'est dans cet esprit que nous ouvrons aujourd'hui un nouveau plan d'actionnariat salarié. En choisissant d'y participer, vous aurez l'opportunité de partager non seulement les fruits de nos réalisations, mais aussi la fierté d'appartenir à une entreprise qui avance grâce à l'énergie de chacun.

Ensemble, continuons à bâtir le Legrand de demain : plus fort, plus innovant, plus durable. Merci pour votre engagement et votre confiance. »

Benoît Coquart
Directeur général

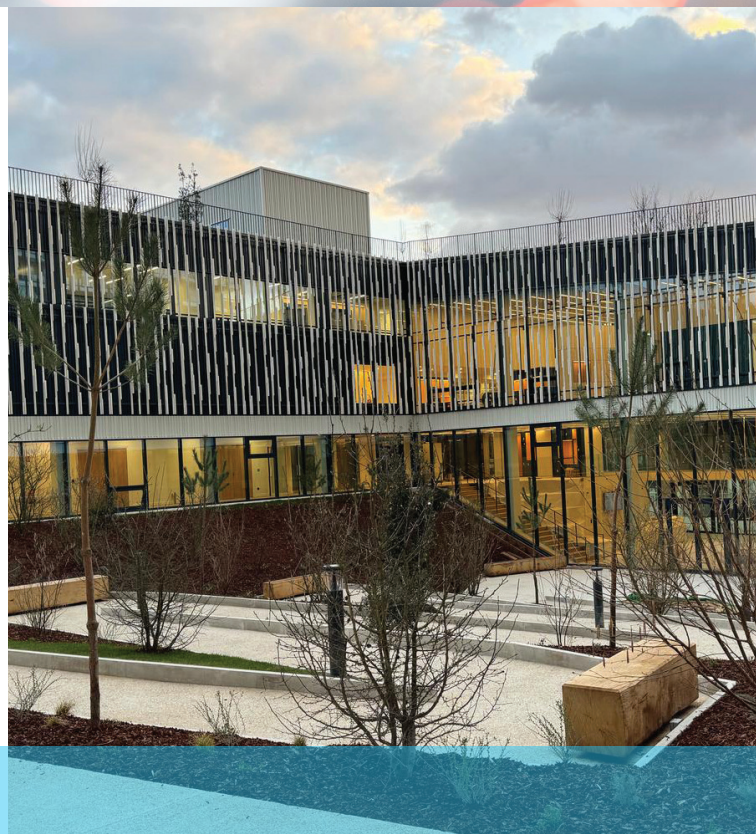
DÉCOUVREZ LE PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ DU GROUPE LEGRAND

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ?

C'est un dispositif permettant aux salariés d'investir en actions de leur entreprise à des conditions préférentielles.

POURQUOI MON ENTREPRISE ME PROPOSE-T-ELLE CETTE OFFRE ?

Le groupe Legrand souhaite vous associer plus étroitement encore à l'avenir du Groupe en vous proposant de devenir indirectement actionnaire du Groupe, via un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE), à des conditions préférentielles.



QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) ?

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise est un portefeuille de valeurs mobilières détenu en copropriété par l'ensemble des salariés souscripteurs des parts de FCPE.

En participant à l'offre, vous ne serez pas directement actionnaire du groupe Legrand, c'est le FCPE « Actions Legrand » qui détiendra les actions ; vous détiendrez des parts de ce FCPE qui vous seront attribuées en proportion du montant investi.

Si vous participez, vous souscrivez à des parts du FCPE « Legrand Relais 2026 », qui fusionnera ensuite avec le FCPE « Actions Legrand ».





LES DATES CLÉS

Le 11 mars 2026

Fixation du prix de souscription



Il vous sera communiqué sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026>, par e-mail et par voie d'affichage.

Du 13 au 31 mars 2026

Période de souscription



Durant cette période, vous pourrez effectuer votre souscription sur le site <https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026> en cliquant sur « Souscrire ».

Pour souscrire, connectez-vous grâce à votre e-mail. À défaut munissez-vous de votre Identifiant/mot de passe qui vous a été communiqué.

Le 12 mai 2026

Livraison des actions



Dans les semaines suivant la réalisation de l'opération et à la suite de la fusion du FCPE « Legrand Relais 2026 » avec le FCPE « Actions Legrand », vous recevrez une confirmation du nombre de parts du FCPE « Actions Legrand » que vous détiendrez.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU PLAN ?

■ Une réduction de 20 % sur le prix de référence de l'action

Le prix de souscription dont vous bénéficiez en tant que salarié comporte dans le cadre du plan une réduction de 20 % par rapport au prix de référence. C'est ce que l'on appelle la décote.

Le prix de référence sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Legrand des 20 séances de bourse relevés entre le 11 février et le 10 mars 2026, et sera fixé le 11 mars 2026.



Si vous investissez 600 €, le groupe Legrand complète votre investissement d'un abondement de 600 € bruts, soit 541,80 € nets.

Votre investissement (apport personnel + abondement net) dans le plan d'actionnariat salarié sera donc de 1 141,80 €.

Ainsi en cumulant l'effet de la décote
+
l'effet de l'abondement
=
votre investissement dans le FCPE « Legrand Relais 2026 » représentera un montant équivalent à 1 427,25 € (parts valorisées au prix de référence) pour un investissement initial de 600 €.

■ Un abondement pouvant atteindre 600 € bruts

Le groupe Legrand complète votre apport personnel d'un abondement de 100 %, dans la limite de 600 € investis.

L'abondement sera versé net par le groupe Legrand après déduction de la CSG/CRDS dues par les salariés bénéficiaires, au taux de 9,7 % (taux au 1er novembre 2025) pour être investi dans le FCPE « Legrand Relais 2026 ».

Votre investissement dans le plan d'actionnariat salarié sera donc composé de votre apport personnel et de l'abondement net versé par le groupe Legrand.



Un simulateur est à votre disposition sur le site :
<https://employeeshareplan.legrandgroup.com/2026>

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES DU PLAN

VOTRE INVESTISSEMENT SUIT LE COURS DE L'ACTION LEGRAND

Votre investissement, à travers la valeur liquidative du FCPE, suit le cours de l'action Legrand, à la hausse comme à la baisse. Par conséquent, en fonction du cours de l'action, la valeur de vos avoirs à la sortie pourrait être inférieure à votre apport personnel. Vous êtes donc exposé à un risque de perte en capital.

Compte tenu de la concentration des risques du FCPE « Actions Legrand » sur les titres d'une seule entreprise, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de son épargne financière. Les placements diversifiés disponibles dans le cadre du PEG (Plan d'Épargne Groupe) Legrand sont :

- CM-AM Perspective Monétaire B
- SG Epargne Entreprise Obligations Court Terme
- Impact ISR Rendement Solidaire
- Multipar Solidaire Equilibre Socialement Responsable
- Multipar Solutions Environnement
- Impact ISR Dynamique
- CM-AM Stratégie PME-ETI
- Legrand Obligations privées.

Si votre entreprise n'est pas adhérente au PEG Legrand, la liste des placements diversifiés ainsi que leurs Documents d'Information Clé sont présentés dans le Plan d'Epargne d'Entreprise proposé par votre employeur.



VOTRE INVESTISSEMENT EST BLOQUÉ PENDANT 5 ANS, SOIT JUSQU'AU 12 MAI 2031 INCLUS.

Il existe néanmoins à date 13 cas légaux de déblocage anticipé. Vous pouvez ainsi débloquent vos avoirs avant la fin de la période de blocage de 5 ans sans perte des avantages fiscaux et sociaux si vous êtes dans l'un de ces cas.

LISTE DES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

1. Mariage ou conclusion d'un PACS (pacte civil de solidarité) du salarié.
2. Naissance ou adoption, à partir du 3^{ème} enfant.
3. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec enfant à charge.
4. Création ou reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS.
5. Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, réparation de celle-ci en cas de catastrophe naturelle.
6. Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.
7. Invalidité totale ou partielle (au sens de l'Article R3324-22 du Code de commerce) du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant.
8. Cessation du contrat de travail.
9. Situation de surendettement du salarié.
10. Violences conjugales commises envers le salarié, constatées ou donnant lieu à une procédure judiciaire.
11. Dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale.
12. Dépenses liées à l'achat d'un véhicule utilisant l'électricité et/ou l'hydrogène comme source exclusive d'énergie.
13. Activité de proche aidant exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un Pacs auprès d'un proche.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement du FCPE, nous vous invitons à vous reporter au règlement et au Document d'Information Clé (DIC) de celui-ci mis à disposition sur le site <https://employeeeshareplan.legrandgroup.com/2026>.



LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION AU PLAN

QUI PEUT SOUSCRIRE ?

- Tous les salariés (CDI, CDD, alternants) ayant 3 mois d'ancienneté dans une entreprise du groupe Legrand adhérente au Plan d'Epargne Groupe (PEG) ou ayant son propre Plan d'Epargne d'Entreprise, au 31 mars 2026 (dernier jour de la période de souscription) et étant toujours présents ce même jour.
- Les retraités et préretraités détenant toujours des avoirs dans le PEG ou dans le Plan d'Epargne d'Entreprise proposé par leur ancien employeur peuvent souscrire mais ne bénéficient pas de l'abondement.

COMMENT EST CALCULÉE L'ANCIENNETÉ ?

Les 3 mois d'ancienneté sont appréciés du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026, de façon continue ou discontinue au sein du groupe Legrand.

COMMENT FINANCER VOTRE SOUSCRIPTION ?

Pour participer au plan, vous pouvez financer votre souscription par l'un des moyens suivants ou en les combinant :

- **Par affectation** de tout ou partie de votre prime d'intéressement et / ou de participation versée en 2026.
- **En 12 mensualités**, par prélèvement sur salaire, à compter de la paie du mois de mai 2026. Le montant prélevé chaque mois ne doit pas dépasser 10 % de votre rémunération mensuelle nette avant impôt sur le revenu.
- **Au comptant**, par prélèvement sur votre compte bancaire qui aura lieu à partir du 22/04/2026.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour souscrire, il vous suffit de quelques clics :

1. **Connectez-vous** au site <https://employeeeshareplan.legrandgroup.com/2026>
2. Cliquez sur le bouton « Souscrire »
3. Cliquez ensuite sur le bouton « Créer mon mot de passe »
4. **Renseignez votre adresse e-mail**, afin d'obtenir un lien personnel temporaire pour vous identifier
5. Choisissez votre mot de passe définitif
6. Remplissez l'écran de souscription et n'oubliez pas de valider votre souscription



Si vous avez reçu votre identifiant et mot de passe par courrier, renseignez simplement ces informations sur l'écran en étape 3 et cliquez sur le bouton « Connexion ».

COMBIEN INVESTIR ?

Au minimum : pas de minimum

Au maximum : l'ensemble de vos versements (hors intéressement, participation, abondement et arbitrages) dans tous les plans d'épargne salariale¹ au cours de l'année 2026 ne doit pas dépasser 25 % de votre rémunération annuelle brute 2025 (y compris primes et bonus).



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE SURSOUSCRIPTION ?

Si le total des actions demandées était supérieur au nombre d'actions proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié (maximum 230 000 actions), les souscriptions les plus élevées seraient écartées jusqu'à obtenir un niveau permettant de servir le nombre total d'actions offertes. Les souscriptions d'un montant inférieur ou égal à ce niveau « maximum » sont intégralement servies et les souscriptions d'un montant supérieur sont limitées à ce niveau.



Le surplus issu des versements volontaires ne sera pas prélevé.

Si vous avez choisi plusieurs modes de paiement, la réduction s'imputera selon l'ordre de priorité suivant :

- ▶ 1. Versements volontaires par prélèvement sur compte bancaire (SEPA)
- ▶ 2. Versements volontaires via prélèvement sur salaire (le cas échéant)
- ▶ 3. Affectation de l'intéressement / participation (avec réduction proportionnelle entre intéressement et participation)²



QUE DEVIENT VOTRE INVESTISSEMENT À LA FIN DE LA PÉRIODE DE BLOCAGE ?

À la fin des 5 ans de blocage, vous aurez le choix entre :

- conserver vos avoirs dans le FCPE Actions Legrand,
- arbitrer vos avoirs vers d'autres FCPE du Plan d'Épargne Groupe Legrand ou du Plan d'Épargne d'Entreprise proposé par votre employeur,
- demander le rachat total ou partiel de vos parts de FCPE.

¹ Plan d'Épargne Entreprise (PEE), Plan d'Épargne Groupe (PEG) et Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCo)

² À noter : les montants réduits d'intéressement et de participation iront dans le FCPE dont l'orientation de gestion est la moins risquée du PEG ou du Plan d'Épargne d'Entreprise proposé par votre employeur. Vous aurez ensuite la possibilité d'effectuer un arbitrage vers le(s) FCPE(s) de votre choix, en dehors du FCPE « Obligations Legrand » du PEG, à tout moment et sans frais.



À SAVOIR

LE CADRE FISCAL ET SOCIAL DU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE ET DES PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Votre souscription se fait dans le cadre de l'épargne salariale. Vous bénéficiez donc du régime fiscal et social associé :

■ À la souscription :

- La décote est exonérée d'impôt sur le revenu et de charges sociales.
- L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu et soumis uniquement à CSG / CRDS (au taux de 9,7 % au 1^{er} novembre 2025).

■ Pendant les 5 ans correspondant à la durée de placement : les dividendes éventuels qui seront réinvestis dans le FCPE « Actions Legrand » sont exonérés d'impôt sur le revenu.

■ À la sortie du plan : vos plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt sur le revenu et soumises aux seuls prélèvements sociaux (au taux de 18,6 % au 1^{er} janvier 2026).

Les frais de tenue de compte et les frais de gestion du FCPE « Actions Legrand » sont pris en charge par le groupe Legrand pour les salariés du Groupe (ainsi que pour les retraités et préretraités). Si vous quittez le groupe Legrand autrement que pour un motif de retraite ou préretraite, les frais de tenue de compte seraient à votre charge.





AVERTISSEMENTS

Nous vous encourageons à consulter le dernier Document d'Enregistrement Universel du groupe Legrand ainsi que ses mises à jour. Par ailleurs, le groupe Legrand publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur son site internet (<https://www.legrand.com/fr/investisseurs-et-actionnaires>). Ces documents contiennent des informations importantes relatives, entre autres, à l'activité de la société, sa stratégie et ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Avertissement : les performances passées ne présagent pas des performances futures.

Avertissement U.S. Person : les FCPE proposés dans cette opération ne sont pas ouverts à la souscription pour les résidents des États-Unis d'Amérique.

Avertissement Russie / Biélorussie : En raison des sanctions imposées par l'Union européenne, les citoyens ou résidents de Russie ou de Biélorussie qui n'ont pas de résidence légale ou de citoyenneté dans l'Union européenne, dans un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse ne peuvent pas participer à cette offre.

En conséquence, le salarié déclare

- ne pas être un ressortissant ou un résident de Russie, sauf à être par ailleurs citoyen d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse ou sauf à posséder un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces pays ; et ;
- ne pas être un ressortissant ou un résident de Biélorussie, sauf à être par ailleurs un citoyen d'un État membre de l'Union européenne ou sauf à présenter un permis de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États membres.

Pour toute question, rapprochez-vous de votre correspondant local.

Les informations contenues dans la présente brochure vous sont communiquées exclusivement à titre d'information. La décision de souscrire vous revient entièrement. Les documents communiqués ou mis à votre disposition ne modifient en aucun cas vos conditions d'emploi. Les avantages reçus par le biais de cette offre ne seront pas réputés faire partie de votre rémunération aux fins du calcul de vos avantages ou droits à venir.

L'opportunité de participer au plan ne présuppose en aucune manière l'existence d'offres futures, ni l'opportunité de participer éventuellement à celles-ci.

Siège social

128,avenue de Lattre de Tassigny
87045 Limoges Cedex, France
+33 (0) 5 55 06 87 87

@ www.legrandgroup.com

in www.linkedin.com/company/legrand

